

INSTITUT DE FRANCE

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LA
QUESTION DES ROUMAINS
D'AUTRICHE-HONGRIE

BCU Cluj / Central University Library Cluj

G. LACOUR-GAYET

MEMBRE DE L'INSTITUT

PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

1915

EXTRAIT DU COMPTE RENDU

De l'Académie des Sciences Morales et Politiques

(INSTITUT DE FRANCE)

PAR M. HENRY VERGÉ

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

1915. — Premier semestre.

Janvier. — 1^{re} livraison.

BCU Cluj / Central University Library Cluj

**LA QUESTION DES ROUMAINS
D'AUTRICHE-HONGRIE**

BCU Cluj / Central University Library Cluj

INSTITUT DE FRANCE

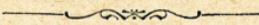
ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

LA
QUESTION DES ROUMAINS
D'AUTRICHE-HONGRIE

PAR
BCU Cluj / Central University Library Cluj

G. LACOUR-GAYET

MEMBRE DE L'INSTITUT



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

—
1915

LA QUESTION DES ROUMAINS

D'AUTRICHE-HONGRIE ⁽¹⁾

Prenons une carte ethnographique de l'empire austro-hongrois; l'œil a besoin de se faire à cette juxtaposition et à cet enchevêtrement de couleurs; c'est une complexité dont il ne saisit pas sur-le-champ tous les caractères. Cette carte ethnographique est en réalité une carte linguistique; les habitants de l'empire-royaume sont recensés dans les statistiques officielles suivant leur langue maternelle, et la langue devient ainsi le facteur déterminant de la race. De ces langues austro-hongroises, on en compte neuf principales; le manifeste que le tsar Nicolas II vient d'adresser, il y a quelques jours, aux peuples d'Autriche-Hongrie, a été traduit en neuf langues. On comprend qu'on ait pu dire de la Babel habsbourgeoise qu'il y a dans ce pays « de quoi ravir le philologue et désespérer le politique ».

*
**

A l'angle sud-est de la monarchie dualiste, une large tache désigne le domaine de la race roumaine. On peut en indiquer la limite à l'intérieur des États habsbourgeois de la manière suivante : elle part du cours supérieur du Séreth, elle se dirige vers l'ouest à travers les Kar-

(1) Lecture faite à l'Académie des Sciences morales et politiques, dans la séance du 26 septembre 1914; publiée par le *Figaro*, numéros des 28, 29, 30 septembre et du 1^{er} octobre 1914.

pathes, elle suit à peu près les pentes du plateau montagneux qui limite la partie orientale de la puszta hongroise, elle court du nord au sud en laissant en dehors Arad et en englobant Temesvar, enfin elle atteint le Danube, à peu près à égale distance de Belgrade et d'Orsova. Autre part, la limite des Roumains austro-hongrois se confond avec les frontières mêmes de la monarchie, soit avec la frontière de Serbie sur quelques kilomètres, soit avec la frontière de Roumanie, le long des Alpes de Transylvanie et des Karpathes.

Tel est le cadre général de la race roumaine à l'intérieur de l'État austro-hongrois. Il faut ajouter toutefois que ce domaine ne forme pas un bloc homogène. A l'intérieur, en effet, de cette mer roumaine, on remarque une île assez étendue, qui appartient à la race magyare, et plusieurs îlots dispersés, qui appartiennent à la race allemande. Les Magyars de Transylvanie portent le nom spécial de Szekely ou Szeklers ; quant aux Allemands de Transylvanie, on les appelle les Saxons. Les Roumains austro-hongrois sont désignés eux-mêmes d'un nom significatif par leurs frères *din Tzara*, c'est-à-dire du pays proprement roumain, de la Roumanie indépendante ; ils sont appelés de *dincolo*, c'est-à-dire « ceux de l'autre côté », de l'autre côté de la frontière.

A combien s'élève le nombre des Roumains « de *dincolo* » ? Il est difficile de le dire avec précision. La statistique est une science qui se pique d'exactitude et d'impartialité ; mais, quand elle s'applique à des recensements ethnographiques, surtout dans des pays aussi divisés que l'empire-royaume, elle prend facilement des allures tendancieuses. Compter les habitants, cela peut se faire avec sûreté ; les répartir par groupes ethnographiques ou linguistiques, cela ne se fait pas sans que les passions politiques s'en mêlent.

Pour la question qui nous occupe, le chiffre le plus

près de la vérité doit être de trois millions au moins d'individus, vraisemblablement de trois millions trois cent mille, sinon de trois millions quatre cent mille (1). Les Roumains de Bucarest disent quatre millions; peut-être n'ont-ils pas tort.

*
*
*

Depuis que le régime dualiste a été inauguré en 1867, les Roumains habsbourgeois ont été répartis, suivant des fractions très inégales, entre les deux divisions de la monarchie. Environ trois cent mille appartiennent aux États cisleithans, environ trois millions appartiennent aux États transleithans.

Les trois cent mille Roumains qui relèvent de la couronne impériale d'Autriche sont dans la province de Bukovine, la plus orientale de l'empire, à la frontière commune de la Russie et de la Roumanie. Ils occupent surtout la partie méridionale de cette province, celle qui est en contact avec la Moldavie roumaine. Dans la partie nord de la province, notamment aux environs de la capitale Czernowitz, ils forment plusieurs îlots, qui émergent au milieu des populations ruthènes, venues de Galicie; car ici, Latins et Slaves se trouvent en contact.

Pour être peu nombreux, les Roumains de Bukovine n'en présentent pas moins un grand intérêt historique. On peut être assuré que l'occupation toute récente de Czernowitz par les armées russes a provoqué une émotion profonde chez tous les Roumains, tant ceux « de dincolo » que ceux de la « Tzara »; nulle part, cette émotion n'a été

(1) Au moment même où paraît ce tirage à part (février 1915), la librairie Plon vient de publier une brochure, *Les Roumains d'Autriche-Hongrie*, avec une préface du Dr Jean Cantacuzène et une carte ethnographique. Il en résulte que, d'après les statistiques hongroises elles-mêmes, le nombre des Roumains d'Autriche-Hongrie se monterait à 3.123.335.

plus profondément ressentie que dans l'ancienne principauté de Moldavie et dans la grande ville d'Iassy.

Pour le comprendre, il est bon de rappeler quelques faits.

Au début du quatorzième siècle, des colons roumains sortirent du Maramourèche, la région de hautes montagnes qui forme le nord de la Transylvanie ; ils se portèrent dans les vallées supérieures du Séreth et du Prut. Leur chef était Dragoche, fils de Bogdan. On regarde Dragoche comme le premier fondateur du duché moldave, qui se propagea ensuite dans la direction du sud, là où se trouve la Moldavie de nos jours. La tradition veut que ce héros national ait son tombeau dans la ville de Radautz, qui fut jusqu'en 1786 le siège épiscopal de la Bukovine.

Une autre ville de Bukovine, Suciava, tient une grande place dans les souvenirs historiques des Roumains, pour avoir été la capitale d'Étienne le Grand, prince de Moldavie de 1457 à 1504. Ce règne d'un demi-siècle fut un combat à peu près ininterrompu. Étienne le Grand fut en guerre contre son voisin de Transylvanie, Mathias Corvin, auquel il prit deux places fortes ; il fut en guerre contre les Turcs, auxquels il infligea à Racova, en 1475, une grande défaite ; il fut en guerre contre les Polonais, dont il ravagea le pays jusqu'à Lemberg. Le souvenir de ce guerrier infatigable est demeuré vivant dans les chants populaires du peuple roumain :

Étienne, Étienne le voïévode,
Sortait tout armé de Suciava,
Battait Turcs et Polonais,
Battait Turcs, Russes et Hongrois.

Il est resté pour les Roumains et plus spécialement pour les Moldaves, le grand nom de l'histoire nationale. En 1883, le 19 juin, on a inauguré à Iassy la statue équestre d'Étienne le Grand, œuvre de notre compatriote Frémiet. Ce fut l'occasion d'une grande manifestation patrio-

tique, où l'on ne manqua pas de rappeler et de commenter les souvenirs glorieux du passé. Le roi Carol assistait en personne à ces fêtes. Le soir, dans un banquet officiel présidé par le Roi, le sénateur Gradisteanu parla des pierres précieuses qui étaient tombées de la couronne d'Étienne le Grand et qui devaient y reprendre place. « À la couronne de Votre Majesté, dit-il, il manque encore quelques perles : le Banat, la Bukovine, la Transylvanie ; mais, espérons-le, pas pour toujours. » Le président de la Chambre des députés porta un toast au roi « des Roumains », et non au roi de Roumanie qui règne seulement dans les territoires groupés autour de Bucarest et d'Iassy. Ces paroles furent prononcées, il faut le répéter, à propos d'Étienne le Grand, en présence du roi Carol, dans des circonstances officielles ; elles n'étaient point l'expression d'une opinion personnelle, elles avaient le caractère d'un programme politique que le chef de l'État lui-même avait accepté et approuvé.

Comment la Bukovine, qui a été la cellule de formation de la Moldavie, n'est-elle pas à l'heure présente une province intégrante du royaume de Roumanie ? C'est qu'elle a été détachée de la Moldavie à une époque où la Moldavie était une province de l'empire ottoman. C'était en 1775 ; les partages de la Turquie commençaient à être à l'ordre du jour. L'Autriche se fit céder alors par la Turquie la partie nord de la Moldavie, qui est devenue et qui est restée la Bukovine actuelle.

Cent quarante ans se sont écoulés depuis cette annexion, ou, suivant l'expression de notre confrère M. Xénopol, depuis le rapt de la Bukovine ; cependant les Bukovinienens n'ont jamais cessé de se regarder et d'être regardés en Roumanie comme des frères détachés de la patrie commune. Toutefois la vérité oblige d'ajouter qu'ils ont trouvé dans l'empire autrichien un *modus vivendi* à peu près acceptable. Vienne n'a jamais eu à leur égard

l'attitude de mépris, la politique de persécution et d'absorption que Budapest a toujours témoignée à leurs frères de la Transylvanie et du Banat.

*
*
*

Il y a, en effet, dans la Transylvanie et dans le Banat de Temesvar trois millions au moins de Roumains que la couronne de Hongrie traite à peu près comme la couronne de Prusse traite les Polonais de Posnanie et comme la couronne d'Allemagne traite les Français d'Alsace-Lorraine.

Ne parlons pas des siècles passés. Ne rappelons pas la lettre que Marie-Thérèse écrivait, le 11 mai 1773, au gouverneur de la Transylvanie, quand son fils Joseph II se disposait à faire un voyage dans cette province reculée; elle lui enjoignait de « faire enlever et ensevelir les cadavres de ceux qui ont péri par la potence, la roue ou le pal, et qu'on laisse exposés sur les routes, à l'horreur et au dégoût des passants ». Ne rappelons pas le *Supplex Libellus Valachorum*, cette requête que les évêques roumains de Transylvanie adressaient, en 1791, à l'empereur Léopold II, pour lui demander que les Roumains de Transylvanie fussent traités comme les autres sujets de la maison d'Autriche. Bornons-nous à rappeler quelques faits de nature à faire connaître les rapports des Transylvains et du gouvernement autrichien depuis 1848.

Le printemps de 1848 vit une explosion de liberté dans la plupart des États habsbourgeois; à Vienne, à Prague, à Milan, à Budapest, sous des forces diverses et par des causes diverses, l'insurrection ou la révolution éclata. Les Roumains de Transylvanie firent alors entendre leur protestation; certes, elle était légitime.

On pourra, en effet, être étonné d'apprendre que dans la Transylvanie même où ils forment, sans qu'il y ait un truquage possible des statistiques, la partie de beaucoup

la plus nombreuse de la population, les Roumains, en 1848, se trouvaient totalement ignorés, au point de vue politique, du gouvernement autrichien. La constitution de la Transylvanie remontait toujours au « diplôme de Léopold I^{er} », publié en 1691, au moment où la principauté venait d'être reconquise sur les Turcs. En vertu de cet acte, il y avait en Transylvanie « trois nations d'État » ou trois « pays » : les Hongrois ou la noblesse magyare, les Szeklers ou les Magyars établis dans les comtés du sud-est, et les Saxons ou Allemands. Pour les Roumains, il n'était question ni de liberté individuelle, ni de droits politiques; c'était un misérable troupeau de serfs, corvéables à merci. Comme notre mot « esclave » est un nom de peuple, parce que beaucoup de Slaves ou Esclavons furent réduits en captivité et vendus comme esclaves par Othon le Grand au x^e siècle, de même en roumain le mot « roman » est synonyme de serf.

Le 15 mai 1848, quarante mille Roumains de toutes classes se réunirent à Blache; c'est la ville de l'intérieur de la Transylvanie que les Magyars appellent Baleszfalva et les Allemands Blasendorf. Ils s'étaient rendus à l'appel de l'un d'eux, Siméon Barnoutz, qui fut l'âme de ce *risorgimento* roumain. Barnoutz fit décider par ses compatriotes que la plaine où ils s'étaient réunis en plein air prendrait le nom de Champ de la Liberté. Il leur fit voter une déclaration qui comprenait seize articles; c'était le programme de la nationalité roumaine. En voici l'article premier :

« En vertu des principes de liberté, d'égalité et de fraternité, le peuple roumain entend maintenir son indépendance. Il entend que son nom figure à la diète de Transylvanie parmi les noms des autres pays; qu'il y soit désormais en rapport avec le chiffre de la population roumaine; que les citoyens roumains soient admis aux fonctions militaires, civiles et judiciaires; que la langue

roumaine soit employée dans les actes législatifs et administratifs. Il demande qu'une assemblée générale ait lieu tous les trois ans. »

Dix mois environ plus tard, le 25 février 1849, les Roumains de la Hongrie, de la Transylvanie et de la Bukovine remettaient à Olmütz un mémoire au nouvel empereur François-Joseph 1^{er}, qui régnait à Vienne depuis le 2 décembre 1848. Ils demandaient de former une seule nation autonome, faisant, sous le sceptre de l'Autriche, partie intégrante de l'Empire; ils demandaient d'élire un chef national, comme le ban des Croates ou le comte des Saxons; ce chef national serait confirmé par l'Empereur, qui porterait désormais parmi ses titres le titre de grand-duc des Roumains.

Les pétitionnaires d'Olmütz n'obtinrent pas la satisfaction complète et immédiate de leurs revendications; cependant sur les points essentiels, Vienne, qui venait de triompher, grâce à la Russie, de l'insurrection magyare et qui a toujours pratiqué la politique du *divide et impera*, tint compte peu à peu de leurs principales demandes. En 1863 et en 1864, des diètes locales se réunirent à Sibiu, le Nagy-Szeben des Magyars, le Hermannstadt des Allemands; elles organisèrent d'une manière à peu près complète l'autonomie de la Transylvanie. L'égalité des droits, ce qui était capital, était reconnue aux Roumains.

Mais si le gouvernement de François-Joseph a excellé à diviser pour régner, il a excellé aussi dans le jeu dangereux qui consiste à favoriser tour à tour les partis les plus opposés. Les Magyars se sentaient à la veille de prendre leur revanche de la révolution de 1848-1849; ils gagnaient de jour en jour du terrain dans les conseils de l'empire; d'autre part, ils n'avaient jamais cessé d'être pour les Roumains de Transylvanie les voisins les plus incommodes. Ils obtinrent en 1865 de convoquer une diète à Koloszar; c'est la ville que les Roumains ap-

pellent Cluj et les Allemands Klausenburg. Cette diète vota l'union de la Transylvanie à la Hongrie, alors que la Transylvanie, en vertu des traditions historiques, en vertu des concessions toutes récentes faites par le gouvernement viennois, se disait autonome et sans dépendance avec un autre État. Votée en 1865, malgré les Transylvains, à la diète de Cluj, l'union fut confirmée par la diète de Pest, en 1868, lorsque la monarchie des Habsbourg fut devenue, au lendemain de Sadowa, l'empire dualiste d'Autriche-Hongrie.

Telle est depuis lors la situation de la Transylvanie. Les Roumains, qui font aujourd'hui partie de la couronne de Hongrie, n'ont cessé de protester contre cet état de choses. Ils disent, avec une entière raison, que la diète de Cluj n'était nullement qualifiée pour décider de leur sort. Elle comprenait, en effet, sur ses 322 membres, 189 membres qui avaient été désignés directement par l'Empereur et qui avaient tous été exclusivement choisis dans l'aristocratie magyare; ce bloc de 189 suffisait largement à constituer la majorité. Les 133 autres membres, tous élus, se décomposaient en 89 Magyars, 31 Saxons, 13 Roumains. 13 Roumains dans une assemblée de 322 membres, dans une assemblée où la question de l'autonomie politique de la Roumanie transylvaine était en jeu!

Une annexion au gouvernement de Budapest dans de pareilles circonstances, ce n'était pas autre chose qu'un acte de violence dissimulé sous l'hypocrisie de la procédure parlementaire.

Cependant, les Roumains de la Transylvanie et du Banat auraient peut-être accepté avec le temps cet état de choses, si le gouvernement magyar avait pris à tâche de respecter les droits de ceux qu'il avait annexés malgré eux. Depuis plus de quarante ans, il n'a pas cessé de faire exactement le contraire. La formule du parti de Kossuth en 1848 inspire toujours depuis 1867 le gouvernement de Budapest : « La

Hongrie deviendra magyare ou elle ne sera pas. » Les États de la couronne de saint Étienne, qui ressemblent en cela aux États de la couronne impériale, ne sont qu'une mosaïque composée des éléments les plus hétérogènes, Magyars, Roumains, Allemands, Slovaques, Croates, Serbes, Ruthènes. Les Magyars ont décrété que tous ces peuples juxtaposés, de race et de langue différentes, composeraient la nation hongroise unique, et la magyarisation de la Hongrie est devenue le programme de tous les partis politiques magyars.

Les peuples non magyars sont tous plus ou moins victimes de cette nationalisation à outrance; mais les Roumains sont des victimes de choix. Pourquoi les Magyars se sont-ils acharnés contre eux avec une persévérance infatigable? C'est que les trois millions de Roumains de la Transylvanie constituent le groupe non magyar le plus nombreux du pays; ils forment environ les 18 % de la population totale de la Hongrie. Une fois qu'ils seraient arrivés à magyariser l'Ardéal, — c'est le nom roumain de la Transylvanie, — les Magyars auraient plus aisément raison des autres résistances intérieures. Mais le morceau est dur, et la Transylvanie roumaine ne montre nulle propension à se laisser magyariser.

*
**

La loi constitutionnelle de 1868, qui a été publiée au moment de l'établissement du régime dualiste, reconnaît d'une manière formelle l'égalité des droits des nationalités de la Hongrie et de la Transylvanie. Il est curieux de voir comment cette soi-disant égalité est respectée sur quelques points essentiels.

Voici la loi électorale de 1874 qui s'applique à la Transylvanie. Elle commence par reconnaître le droit de vote, sans condition de cens, à tous les membres de la noblesse

magyare. Des autres habitants elle exige un cens, non pas uniforme, mais trois à quatre fois plus élevé dans les communes rurales que dans les villes. Pourquoi? Les Roumains de l'Ardéal sont un peuple de paysans; c'est une démocratie rurale qui vit dans des conditions très difficiles.

Exiger de gens qui vivent au jour le jour d'un gain qu'ils arrachent à la terre un cens électoral très élevé, autant déclarer tout de suite qu'ils sont inaptes au droit électoral; en fait, la loi électorale ne peut s'appliquer qu'à un très petit nombre de paysans roumains, à ceux seulement qui sont grands propriétaires.

Après le cens, les circonscriptions. Les Magyars sont passés maîtres, il faut le reconnaître, en topographie électorale; ils découpent de la manière la plus fantaisiste les circonscriptions, et ils arrivent ainsi à des résultats de ce genre : dans quatre comtés magyars de Transylvanie, il y a un député par 460 kilomètres carrés et par 17.000 habitants; dans onze comtés roumains de Transylvanie, il y a un député par 1.000 kilomètres carrés et par 34.000 habitants. Voici encore un exemple intéressant de cette géométrie des cercles électoraux. 5.161 électeurs répartis dans vingt-deux cercles et pour la majorité non roumains, élisent 12 députés; 5.275 électeurs du cercle uniquement roumain de Karansebes, dans la région du Banat, élisent un député.

La loi dit que l'électeur doit exprimer son vote en public, à haute voix. D'autre part, l'élection ne se fait pas dans la commune où habite l'électeur; elle se fait dans des localités désignées, qui se trouvent, comme par hasard, éloignées en général de tous les centres de population roumaine. Il en résulte que les électeurs ruraux, c'est-à-dire roumains, se trouvent le plus souvent, à cause de l'état des routes ou des frais de voyages, dans l'impossibilité de venir voter au chef-lieu indiqué.

Pour les fraudes et les violences en matière d'élections, le gouvernement magyar peut fournir des leçons à tous les gouvernements à poigne. Donnons-en un exemple, en nous bornant à ajouter : *Ab uno disce omnes*. Le mot n'a jamais été mieux de circonstance.

Dans le cercle électoral de Cehul-Silvaniei, il y a environ cent quarante électeurs magyars et huit à neuf cents électeurs roumains. Le jour du vote, les électeurs roumains viennent à grand'peine de leurs villages, perdus de divers côtés de la circonscription. A la porte de la ville, ils trouvent les gendarmes magyars, personnages fort peu commodes et armés de fusils, qui les empêchent de pénétrer. Cependant le scrutin est ouvert à l'heure légale; les électeurs magyars qui habitent tous la ville viennent voter. Les électeurs roumains, que la police maintient aux portes, sont dans l'impossibilité d'entrer. Arrive l'heure légale de la fermeture du scrutin. Le bureau, qui, comme on le suppose, est entièrement magyar, proclame régulièrement élu le candidat magyar, désigné par les cent quarante électeurs magyars de la ville (1). Voilà un député de plus qui va siéger au Parlement hongrois; quant à demander son invalidation, qui pourrait y songer?

Il est arrivé que devant cette série d'illégalités, de violences, de scandales à jet continu, les électeurs roumains ont pris, à diverses reprises, le parti de s'abstenir de toute participation aux scrutins. Sans doute cette grève n'a d'autres conséquences que de faire à merveille le jeu de leurs pires ennemis; mais on comprend que la victime ne veuille pas paraître s'associer d'une manière quelconque aux persécutions de ses maîtres d'occasion. J'ai entendu

(1) Un Roumain de Transylvanie, jeune écrivain de grand talent, M. Octavian Goga, a fait jouer récemment à Bucarest une pièce intitulée *Domnul Notar (Monsieur le Notaire)*; c'est l'histoire d'une campagne électorale en Transylvanie. Voir notre article de la *Revue hebdomadaire*, du 22 août 1914.)

dire cet hiver, à Bucarest, qu'il y avait en tout, à l'heure présente, trois députés roumains au Parlement hongrois pour les trois millions de Roumains de l'Ardéal. J'ai eu l'occasion de rapporter ce propos à un grand personnage de l'État austro-hongrois, qui avait d'excellentes raisons pour être bien informé de la vérité sur ce point spécial. Il ne releva pas le chiffre que je lui rapportais, ni pour le confirmer ni pour le contredire; il se borna à me répondre avec un geste de dédain : « C'est que les Roumains ne savent pas s'y prendre. »

Je me gardai de répliquer à ce grand personnage que les Magyars, eux, savent s'y prendre à merveille pour avoir les élections qui leur conviennent.

*
* *

La question scolaire, plus encore si possible que la question électorale, provoque le légitime mécontentement des Transylvains. Ils peuvent se résigner à l'injustice de n'être pas représentés; mais comment admettre que tout ce qui concerne leur langue, leur histoire, leur civilisation, soit soumis à la persécution la plus tracassière et la plus insupportable?

La loi sur les nationalités de 1868 permet à chaque nationalité d'avoir ses écoles confessionnelles, entretenues par les communes, sans aucune subvention de l'État. Les Roumains en ont profité pour ouvrir un grand nombre de ces écoles; mais chaque fois, ils ont à compter avec les exigences de l'État magyar. Arrivent, en effet, les inspecteurs scolaires. Ils déclarent que l'école est mal installée, qu'elle est dans des conditions hygiéniques défectueuses, ou toute autre raison de ce genre : ils ont prononcé, leur décision est sans appel, l'école confessionnelle est fermée. Alors les enfants roumains n'ont plus d'autre faculté que d'aller à l'école d'État, où l'enseignement tout entier est donné en magyar. Il faut ajouter que, dans les communes

qui ont deux écoles, les paysans roumains, qui entretiennent de leurs contributions volontaires l'école roumaine, sont taxés aussi par l'État hongrois pour l'entretien des écoles magyares.

Sur les 180 gymnases et établissements secondaires de la Transylvanie et du Banat, les Roumains qui, ne l'oublions pas, composent plus de la moitié de la population totale — les statistiques officielles avouent 57 0/0 — en possèdent exactement 6. Il y a dans tout l'Ardéal 6 gymnases où l'enseignement se fait en roumain. Ces 6 gymnases, qui sont les citadelles du roumanisme transylvain, sont entretenus aux frais particuliers des communautés roumaines; l'État hongrois, malgré la loi sur les nationalités, qui l'y oblige pourtant, ne contribue pas pour un heller à leur entretien.

De ces gymnases roumains, celui de Blache (Blasendorf), fondé en 1754, a pris une grande importance nationale; il est comme le réduit central du roumanisme; il a formé la plupart des défenseurs de la patrie et de la langue roumaines. Il y a une vingtaine d'années, les inspecteurs scolaires déclarèrent que le gymnase réclamait immédiatement pour deux cent mille francs d'améliorations matérielles; sinon, il était fermé ou plutôt il devenait gymnase d'État. Les Roumains furent bien obligés de fournir les 200.000 francs. Leurs frères *din Tzara* avaient voulu contribuer à cette œuvre patriotique; le gouvernement interdit d'une manière absolue ces souscriptions venues de l'étranger; il y vit un acte de daco-roumanisme, c'est-à-dire de lèse-patrie magyare.

Pour l'enseignement supérieur, autant n'en pas parler. Il y a en tout dans la Hongrie deux chaires de littérature et d'histoire roumaines, l'une à Budapest, l'autre à Cluj (Kolosvar). Ces chaires ne peuvent guère intéresser que des étudiants transylvains; or, dans l'une et l'autre, l'enseignement est donné en magyar.

Parmi les moyens de magyarisation, le gouvernement de Budapest en a inventé un, en 1891, qui a provoqué en Transylvanie un tollé unanime : c'est la loi sur les *kisdedov* ou asiles d'enfants. Les parents sont obligés d'envoyer leurs enfants de trois à six ans dans des asiles, ou sinon ils doivent établir que leurs enfants sont l'objet, à la maison ou autre part, d'une surveillance suffisante. C'est, semble-t-il, une loi protectrice de l'enfance dans un pays où les parents, employés du matin au soir aux travaux de la campagne, ne peuvent pas s'occuper d'une manière efficace de leurs enfants. En fait, c'est uniquement une loi de dénationalisation ; car ces *kisdedov*, odieux aux Roumains, ne sont pas autre chose que des écoles de langue magyare. Le texte de la loi de 1891 n'en fait pas un mystère :

« Attendu que les petits enfants apprennent facilement en jouant (les *kisdedov* sont des jardins d'enfants) les langues étrangères, il a paru opportun de déclarer que les enfants dont la langue maternelle n'est pas le magyar, seront exercés dans la langue magyare comme langue d'État ; ainsi, par ce moyen, on prépare le travail des écoles élémentaires. »

Les parents délinquants sont frappés d'amendes de six à cinquante kreuzers, qui peuvent se répéter chaque fois que le délit de non-fréquentation est constaté. Et l'on comprend combien ce délit peut être fréquent avec des parents qui passent la journée entière dans les champs, loin de leurs enfants restés à la maison.

La loi scolaire de 1907, que le comte Albert Apponyi a fait voter, a complété cet arsenal de persécutions linguistiques. Il s'agit, a-t-on dit, d'appliquer la loi de 1879, qui dans les écoles professionnelles a rendu le magyar obligatoire comme seconde langue. « On ne peut admettre, disait le cabinet hongrois, qu'il y ait en Hongrie des masses ethniques qui ne connaissent pas la langue d'État ; chaque Hongrois pourra ainsi arriver aux plus hautes charges. »

Les habitants de la Hongrie ne s'attendaient peut-être pas à tant de sollicitude de la part du gouvernement hongrois pour la carrière administrative ou politique de ceux d'entre eux qui ne sont pas des Magyars.

En conséquence, la loi ordonne que tous les registres, cahiers et papiers officiels de l'école soient tenus en magyar, par la raison que l'inspecteur magyar doit contrôler immédiatement si les règlements scolaires sont bien appliqués. Si on le désire, les registres tenus en magyar peuvent être aussi, mais sur un autre exemplaire, tenus dans une langue différente. Chaque jour, pendant les quatre premières années de la scolarité, l'horaire officiel impose l'enseignement du magyar. Pendant les deux dernières années de la fréquentation scolaire, l'enseignement doit se donner exclusivement en magyar. Tous les instituteurs, même ceux qui sont entretenus par les églises et par les communes, ne sont admis à tenir une école que s'ils ont prêté un serment dont le texte très étendu renferme cette phrase : « J'apprendrai à la jeunesse confiée à mes soins l'amour de la patrie hongroise. »

La poignée de Roumains qui étaient au Parlement de Budapest, fit à la loi Apponyi une résistance désespérée. L'un des plus opiniâtres, le médecin Alexandre Vaïda, fut brutalement frappé et jeté dehors. En fin de compte, la loi fut votée; sanctionnée; elle est entrée en application.

*
* *

Des vexations contre l'Église orthodoxe orientale, bien qu'elle soit autonome depuis 1868 et qu'elle compte parmi ses ouailles la majorité des Transylvains, nous ne parlerons pas. Nous passerons aussi sous silence l'interdiction qui est faite aux Roumains d'exercer des charges municipales, de remplir les fonctions de médecins de la commune, etc.; il y aurait trop à dire. Défense de porter le cos-

tume roumain, défense d'arborer les couleurs nationales de Transylvanie, rouge, jaune, bleu; défense de danser les danses nationales. Un paysan se présente au guichet d'une gare; il demande son billet en roumain; le préposé, qui est un fonctionnaire magyar, ne peut pas ou ne veut pas comprendre le roumain, et le paysan n'a pas de billet.

Sur l'état d'esprit des intellectuels magyars à l'égard de ceux qu'ils appellent d'un mot de mépris « les Olah », se refusant à les appeler de leur nom les Roumains, on nous permettra de citer quelques échantillons. Nous nous excusons à l'avance de ce que cette littérature a de peu académique.

Pour les étudiants magyars, les Roumains qui portent la sandale nationale, l'*opinca*, sont couramment appelés « les sandales puantes ». Voici deux couplets de la chanson patriotique aux accents de laquelle ils ont maintes fois, sous l'œil bienveillant de la police, dispersé à coup de canne les réunions littéraires des étudiants roumains, brisé le matériel des cercles, incendié les livres et les journaux :

Ce monde est rond ;
Il contient beaucoup de fleurs.
Le Valaque n'en a qu'une,
La fleur de potence,
O sandale puante.

Ce monde est rond ;
Cette patrie est purement magyare.
Chassons-en ceux
Qui hurlent contre elle,
Ces sandales puantes.

Ce qui suit est extrait d'un journal, le *Szatmar*, numéro du 28 février 1891, à propos de la résistance des Roumains à la loi des jardins d'enfants :

« Nous te balayons hors du pays, peuple ingrat et

perfide. Si notre langue ne vous plaît point, sortez d'ici... Quantité de vieux arbres des forêts de nos collines et la foule nombreuse des corbeaux attendent vos corps. »

Le *Magyar Hirnap*, du 22 septembre 1894, a encore cette gentillesse :

« Ce serait pour nous un spectacle vraiment beau et réjouissant de voir les têtes des chefs roumains fixées à la pointe de pils aux couleurs roumaines. »

On peut se rendre compte ainsi de la justesse du dicton qui a cours dans l'Ardéal : « Le Roumain n'a rien de bon à attendre du Hongrois » (1).

*
* *

Il nous reste à dire quelques mots de la justice, telle qu'elle est appliquée en Transylvanie.

Les tribunaux se composent uniquement de juges magyars. Les avocats ne sont admis en justice, soit qu'ils plaident, soit qu'ils remettent des mémoires, que s'ils se servent exclusivement de la langue magyare. Aucun acte ne peut être produit en justice s'il n'est pas écrit en magyar. Or, il y a une loi de 1864, c'est-à-dire de l'époque autrichienne, qui reconnaît dans le pays l'usage de trois langues officielles : le magyar, le roumain, l'allemand. La loi n'est pas abrogée, mais le gouvernement magyar ne l'applique pas, et elle est comme non existante.

Alors on voit ce spectacle inimaginable : dans des procès criminels où l'honneur et la vie de l'accusé sont en jeu, l'accusé ne comprend rien à ce qui se passe devant lui ; il est obligé de signer des procès-verbaux où un interprète officiel a traduit en magyar ses propres réponses, qu'il ne

(1) La seconde partie de la brochure, *Les Roumains d'Autriche-Hongrie* (ci-dessus, p. 7, n. 1), a pour titre : « Persécutions des autorités hongroises contre la population roumaine. » C'est un éloquent martyrologe, qui comprend une série de faits de 1901 à 1913.

peut contrôler; il est présent, sans doute, mais autant dire qu'il est jugé par contumace.

On peut deviner à quel régime la presse nationale de Transylvanie se trouve soumise. Les mois de prison et les amendes pleuvent comme grêle sur le dos des journalistes. Une statistique, ici très exacte, établit que, de 1884 à 1894, quarante-quatre procès politiques ont été intentés aux journaux roumains de Transylvanie et de Hongrie; quatre-vingts accusés ont été condamnés, qui ont récolté dans l'ensemble cinquante-quatre ans, un mois et vingt jours de prison, et des amendes pour dix mille six cent soixante florins. La liberté d'écrire n'est pas pour rien sur les terres de Sa Majesté royale et apostolique le roi François-Joseph I^{er}.

De quoi se plaint la presse? dira peut-être un Magyar; n'est-elle pas traduite devant le jury? Cela est exact. Voyons tout de même les choses d'un peu près.

Les principaux journaux roumains se publient dans la circonscription judiciaire de Sibiu ou Hermannstadt. Comme au chef-lieu de la circonscription, à Hermannstadt même, la population est en majorité allemande, il est arrivé parfois que les jurés allemands ont acquitté des journalistes roumains; car les Allemands de Transylvanie ne sont guère mieux traités par les Magyars que les Roumains eux-mêmes. Ces acquittements pouvaient être un scandale national; alors vite, un de ces tours de passe-passe topographique où l'on excelle à Budapest. Le cercle judiciaire de Hermannstadt a été annexé en 1884 au cercle judiciaire de Koloszvar, que les Roumains appellent Cluj et les Allemands Klausenburg. La ville même de Koloszvar est foncièrement magyare. Les jurys furent ainsi exclusivement magyars. On put, dès lors, à coup sûr leur déférer leurs adversaires politiques et obtenir d'eux toutes les condamnations qu'on voulait. Puis il y a ce mot d'un procureur royal de Koloszvar, qui en dit long

sur le caractère de cette justice soi-disant populaire. « En donnant un verdict de condamnation, disait-il aux jurés à propos d'un procès de presse, vous remplirez non seulement votre devoir de juges, mais aussi celui de Magyars. »

Un procès de presse a été jugé en 1894, à Koloszvar, dans des conditions qui lui donnent une place d'honneur au milieu des scandales du magyarisme.

Un congrès national roumain s'était tenu à Sibiu (Hermannstadt, Nagy-Szeben) en 1892. Las des vexations de tout genre et des dénis de justice dont ils ne cessaient de souffrir, et voyant qu'ils ne pouvaient rien obtenir des cabinets hongrois de Budapest, les Roumains prirent le parti de s'adresser directement au chef même de l'État, à François-Joseph. Ils mirent par écrit tous leurs griefs, en les groupant sous six articles principaux : la loi électorale, la loi sur l'égalité des droits des nationalités, l'organisation des municipes, l'église et l'école, la loi de la presse, la politique agraire. L'ensemble reçut le nom de « Mémoire des Roumains de Transylvanie et de la Hongrie à Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique François-Joseph I^{er} » ; le tout est daté de Sibiu, le 26 mars 1892, et signé des noms des cinq membres du Comité central désigné par les électeurs de la Transylvanie, président le docteur Jean Ratziu. Les membres de ce comité appartenaient aux confessions diverses de l'Ardéal ; le docteur Basile Lucaciu, secrétaire général, est un prêtre catholique.

Le Comité se rendit à Vienne au mois de mai suivant. Les intrigues et la passion du ministère magyar avaient été toutes-puissantes à la Hofburg : les commissaires des Transylvains ne furent même pas reçus. La vengeance des Magyars fanatiques n'était pas satisfaite. Des déclarations furibondes furent lancées de la tribune hongroise contre les signataires ; n'avaient-ils pas donné à Fran-

çois-Joseph le titre inconstitutionnel et provocateur de Majesté Impériale? Pour des Hongrois, il n'y a rien de plus que Sa Majesté Royale. Faire appel à l'Empereur, autant faire appel à un souverain étranger. Bref, le ministère hongrois parvint à inculper, en dehors des cinq signataires du mémorandum, vingt autres citoyens de Transylvanie; ils furent, tous les vingt-cinq, accusés de haute trahison devant le jury magyar de Koloszvar, ce jury célèbre qui condamne toujours les Roumains.

Ce procès monstre dura vingt jours, du 7 au 27 mai 1894. Les accusés qui étaient des prêtres, des légistes, des professeurs, des médecins, savaient bien qu'ils étaient condamnés à l'avance, mais ils entendirent se défendre. Il n'y a pas à parler ici de la mauvaise foi de la cour; le résultat seul importe. Tous les inculpés furent condamnés, sauf deux; ils recueillirent dans l'ensemble vingt-huit ans et huit mois de prison. Le docteur Lucaciu fut condamné au maximum de la peine, cinq ans de prison (1).

Au bout de quatorze mois de prison, en septembre 1895, un acte de la clémence royale remit en liberté tous les condamnés du procès du mémorandum. C'était dire que le roi désavouait enfin le ministère hongrois; il était un peu tard.

*
*
*

Les Roumains de l'Ardéal quittent, dès qu'ils en trouvent l'occasion, un pays que l'intolérance du gouvernement magyar leur rend presque inhabitable. Où iraient-ils, sinon dans la Roumanie libre, dans la Tzara, dont ils ne sont séparés que par une frontière convention-

(1) Le docteur Lucaciu, qui est comme l'abbé Wetterlé de la Transylvanie, vient d'être élu à Bucarest, en décembre 1914, président de la Ligue culturelle de Roumanie.

royaume, alors nous nous sentons remués jusque dans nos profondeurs. »

Et, tout en se défendant d'irrédentisme, le patriote roumain parlait à ses auditeurs du « cri de douleur » que tous pouvaient entendre au delà de la frontière, chez ceux « de l'autre côté ».

Ces paroles ont été prononcées en 1894. Aujourd'hui, on peut dire que la situation est beaucoup moins difficile que celle dont parlait alors le ministère roumain. Les circonstances actuelles permettent d'entrevoir le jour où le roi Carol, s'il veut répondre au désir ardent de l'immense majorité de ses sujets et s'il sait profiter des circonstances, pourra échanger, comme on le lui souhaitait à Iassy, aux pieds de la statue d'Étienne le Grand, son titre de roi de Roumanie contre le titre de roi des Roumains.

La Roumanie actuelle, à laquelle le traité de Berlin a assuré enfin l'indépendance, s'étend sur 131.000 kilomètres carrés et renferme 7.500.000 habitants. La Grande Roumanie peut s'étendre sur 240.000 kilomètres carrés, c'est-à-dire sur une superficie à peine un peu inférieure à celle de l'Italie; elle peut avoir une population de onze à douze millions d'âmes. La Grande Roumanie n'a été longtemps qu'un rêve, poursuivi par des patriotes qu'on traitait de visionnaires et d'exaltés; mais n'arrive-t-il pas souvent dans l'histoire des peuples, cela ne va-t-il arriver en ce moment dans notre propre histoire, que le rêve de la veille devient la réalité du lendemain?

